

LISTE DES ANNEXES

1. [Exemple des pièces à fournir pour un gestionnaire engagé en certification individuelle](#)
2. [Demande d'engagement du contrat Gestionnaire](#)
3. [Exemple des pièces à fournir pour une OCG lors de l'audit \(partie bureau\)](#)
4. [Contrat d'engagement réciproque gestionnaire-OCG](#)
5. [Fiche des éléments de transparence pour l'OCG](#)
6. [Exemple d'éléments à fournir pour l'audit \(parties documentaire et sur site\) d'un distributeur de bois énergie certifié Label Haie \(liste non exhaustive\)](#)
7. [Demande d'engagement du contrat OCG Distributeur](#)
8. [Fiche des éléments de transparence pour le distributeur](#)
9. [Organismes de certification référencés par le détenteur de la marque Label Haie](#)

Annexe 1 : Exemple des pièces à fournir pour un gestionnaire engagé en certification individuelle

Listing et justification des preuves à fournir lors de l'audit d'un gestionnaire <i>Exigences des Dispositions générales</i>			
<i>Exigence du Label Haie</i>	<i>Ce qui est vérifié par l'organisme certificateur</i>	<i>Ce qui doit être produit par le gestionnaire pour prouver le respect de l'exigence</i>	<i>Documents à fournir pour le contrôle</i>
Engagement dans le Label Haie	1. Que le contrat d'engagement est signé par les deux parties	Le gestionnaire prouve qu'il est bien engagé dans la démarche en montrant qu'il a signé le contrat d'engagement Label Haie avec le détenteur de la marque (Afac-Agroforesteries).	Le contrat d'engagement signé par le gestionnaire et l'Afac-Agroforesteries avec le code Label Haie
Identification du linéaire de haie engagé dans le Label Haie	1. Qu'il existe une cartographie à jour des haies en gestion et engagées dans le Label Haie et des éventuelles haies en dérogation 2. Que la cartographie soit numérisée selon le module 1 du PGDH dans les 2 ans après l'entrée dans le Label Haie 3. Que la cartographie numérisée soit réalisée par un technicien agréé	Le gestionnaire montre la cartographie à jour des haies en gestion. Elle peut être sous format papier lors de l'audit initial mais devra être numérisée lors des audits suivants	Avoir la Cartographie du linéaire de haie engagé
Réalisation PGDH	1. Que le PGDH a été réalisé dans les délais impartis 2. Que le PGDH a été réalisé par un technicien agréé	Le gestionnaire montre son PGDH réalisé et la date de réalisation, respectant le délai de réalisation maximum de celui-ci	Avoir les PGDH réalisés en version numérique ou sous format papier (facultatif)
Identification des interventions de gestion sylvicole réalisées	Que le gestionnaire réalise un suivi des interventions sylvicoles réalisées	Le gestionnaire montre un document précisant son suivi des interventions sylvicoles avec les informations minimums du tronçon, du	Avoir un document (Exemple : PGDH, tableau, cartographie, etc.) listant les interventions

		type d'intervention, de la date	
Gestion des écarts <i>(Dispositions générales – page 15)</i>	Que les écarts énoncés (s'il y en a) à la suite de l'audit sont correctement traités (mesures correctives) dans des délais convenables et cohérents avec l'action corrective à mettre en place.	Suite à l'audit: Le gestionnaire dispose de 15 jours à la suite de l'audit pour identifier les actions appropriées à mettre en œuvre et leurs délais de réalisation et les soumettre à l'organisme certificateur. L'écart est levé après analyse du résultat de l'action corrective à l'échéance du délai convenu, par l'organisme certificateur. Il peut également mettre en œuvre directement les actions correctives.	Suite à l'audit de l'année n : Une liste des écarts avec leurs actions correctives prévues et réalisées et leurs délais de réalisation Et pour l'audit n+1 : La liste des écarts avec leurs actions correctives effectives, leur date de réalisation et preuve de réalisation
Éléments de communication	Que le gestionnaire respecte les règles d'usage de la marque	Le gestionnaire doit présenter les documents mentionnant le Label Haie dont il dispose	Exemple de document à fournir : Site Internet, plaquette de communication, etc.
Paiement de la redevance	Que le gestionnaire a payé la redevance à l'année n-1	En cas de non-paiement de la redevance, le gestionnaire perdra la certification Label Haie. Pour corriger la situation, le détenteur adressera une relance à l'OCG. Après plusieurs relances restées sans réponse, une mise en demeure sera émise, entraînant la rupture du contrat d'engagement Label Haie	La preuve du paiement de la redevance au détenteur

Annexe 2 - Demande d'engagement du contrat GESTIONNAIRE

La demande d'engagement se fera préférentiellement en ligne et sur ce lien :
<https://labelhaie.fr/demande-engagement-certification/>

Etape
1

Identification et engagement auprès de l'Afac-Agroforesteries (Réseau Haies

Document ci-joint à remplir et à envoyer

Par mail à : contact@labelhaie.fr

Par voie postale à l'adresse suivante :

Réseau Haies France
Siège administratif
18 rue Quadrant
14123 FLEURY-SUR-ORNE

La structure

Raison Sociale :

SIRET :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Code Label Haie :

Vous trouverez ce code à la suite de la création de votre compte sur l'application Label Haie, dans l'espace « Ma structure »

Le.a représentant.e

Le contrat sera signé sur le site de signature électronique yousign (<https://yousign.com/fr-fr/valeur-juridique-signature-electronique-france>). Les coordonnées du signataire, mandaté pour engager la structure dans le contrat permettront de lui envoyer les droits de signature électronique (mail et téléphone).

Nom :

Prénom :

Email (obligatoire pour la signature électronique) :

Téléphone portable :

En signant ce formulaire, je certifie que les informations transmises sont exactes et je certifie :

- Avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du Label Haie (dispositions générales et règlement d'usage de la marque)
- Avoir pris connaissance du cahier des charges gestion Label Haie et m'engager à le respecter
- Avoir compris que la redevance associée sera demandée après obtention de la certification

L'entreprise agricole se déclare en démarche volontaire vers l'obtention du Label Haie.

La prochaine étape est la prise de contact avec l'organisme certificateur, CERTIS, pour solliciter un devis et fixer une date pour procéder à l'audit d'entrée dans le Label Haie.

Coordonnées CERTIS :

CERTIS

Emilie BELLIER

Responsable d'activités – Auditrice

emilie.bellier@certis.com.fr

Tél : 02 99 60 82 82

- Je souhaite recevoir, de la part de l'Afac-Agroforesteries (Réseau Haies France) ou de ses partenaires, les informations professionnelles concernant le Label Haie

Fait le : ... / ... / ...

A

Signature du représentant :


Annexe 3 : Exemple des pièces à fournir pour une OCG lors de l'audit (partie bureau)

Listing et justification des preuves à fournir pour la partie « bureau » de l'audit
d'une Organisation Collective de Gestionnaires (OCG), portant sur le système de
management

Exigences des Dispositions générales

<i>Exigence du Label Haie</i>	<i>Ce qui est vérifié par l'organisme certificateur</i>	<i>Ce qui doit être produit par l'OCG pour prouver le respect de l'exigence</i>	<i>Documents à fournir pour le contrôle</i>
Engagement dans le Label Haie	<p>1. Que le contrat d'engagement est signé par les deux parties</p> <p>2. Que les contrats d'engagement réciproque gestionnaire – OCG sont datés et signés par les deux parties</p>	<p>Partie documentaire de l'audit :</p> <p>L'OCG prouve qu'elle est bien engagée dans la démarche en montrant qu'elle a signé le contrat d'engagement Label Haie avec le détenteur.</p> <p>L'OCG prouve qu'elle a constitué un groupe de gestionnaires engagés dans la démarche Label Haie en montrant les contrats d'engagement réciproque gestionnaire-OCG sont datés et signés par les deux parties pour l'ensemble des gestionnaires engagés dans l'OCG.</p>	<p>Le contrat d'engagement signé par l'OCG et le détenteur avec le code label Haie</p> <p>Les contrats d'engagement réciproque datés et signés par les gestionnaires et l'OCG</p>
Formation aux exigences du Label Haie	<p>1. Qu'un ou plusieurs opérateurs (interne ou externe à la structure porteuse de l'OCG) réalisant les audits pour l'OCG soient formés à être auditeurs Label Haie pour la version en vigueur du cahier des charges</p> <p>2. Qu'aucun audit n'a été réalisé avant l'obtention de l'attestation Label Haie</p> <p>3. Que toutes les personnes formées auditeur Label Haie réalisant les audits pour l'OCG sont référencés par le détenteur</p>	<p>Lors de l'audit « bureau » :</p> <p>L'OCG doit s'assurer que le ou les opérateur(s) auditeurs sont référencés sur le site du Label Haie : https://labelhaie.fr/personnes-ressources-qualifiees/</p> <p>L'OCG doit montrer l'attestation auditeur Label Haie, délivrée, signée et datée par le détenteur ou par un référent régional identifié par le détenteur pour chaque opérateur réalisant les audits de l'OCG.</p>	<p>La (les) attestation(s) auditeurs nominative signée(s) par le référent régional Label Haie ou le détenteur, et datée(s)</p>
Exigence liée au management	<p>Qu'il existe un système de management rédigé sous</p>	Lors de la partie documentaire de l'audit :	Document des procédures de

	forme de procédures ou d'instructions écrites, associées à l'encadrement des gestionnaires engagés dans son périmètre.	L'OCG prouve qu'elle dispose d'un document détaillant les différentes procédures et instruction liées au management. Le document comprend notamment une description des modalités d'engagement, de surveillance et de retrait d'un gestionnaire.	management de l'OCG
Identification du linéaire de haie engagé dans le Label Haie	<p>1. Qu'il existe pour chaque gestionnaire une cartographie à jour des haies en gestion et engagées dans le Label Haie et des éventuelles haies en dérogation</p> <p>2. Que la cartographie soit numérisée selon le module 1 du PGDH dans les 2 ans après l'entrée dans le Label Haie</p> <p>3. Que la cartographie numérisée soit réalisée par un technicien agréé</p>	<p><u>Lors de la partie documentaire de l'audit :</u></p> <p>L'OCG doit montrer l'agrément PGDH (module 1), délivrée, signée et datée pour chaque opérateur réalisant les audits de l'OCG.</p> <p>L'OCG doit avoir réalisé (ou fait réaliser) la cartographie à jour des haies en gestion de ses gestionnaires. Elle peut être sous format papier lors de l'audit initial mais devra être numérisée lors des audits suivants</p>	Cartographie pour les gestionnaires de l'OCG
Suivi de la réalisation des PGDH	<p>1. Qu'un ou plusieurs opérateurs (interne ou externe à la structure porteuse de l'OCG) réalisant les PGDH pour l'OCG soient formés à la réalisation des PGDH</p> <p>2. Qu'aucun PGDH n'a été réalisé avant l'obtention de l'agrément</p> <p>3. Que les PGDH de tous les gestionnaires sont réalisés maximum 6 ans après l'entrée du gestionnaire dans le Label Haie</p>	<p><u>Lors de la partie documentaire de l'audit :</u></p> <p>L'OCG doit montrer l'agrément PGDH, délivrée, signée et datée pour chaque opérateur réalisant les audits de l'OCG.</p> <p>L'OCG doit avoir réalisé (ou fait réaliser) les PGDH de ses gestionnaires, deux ans après leurs entrées dans le Label Haie. Pour cela, l'OCG tiendra un calendrier de programmation de réalisation des PGDH, et seront jugés le respect des délais, la faisabilité et l'opérationnalité au vus des moyens humains mobilisés.</p>	<p>L'agrément PGDH, signé et daté</p> <p>Avoir les PGDH réalisés en version numérique ou sous format papier (facultatif)</p> <p>Calendrier de réalisation des PGDH</p> <p>Tableau de suivi des dates de réalisation du PGDH par rapport à la date d'audit d'entrée dans le Label Haie (une colonne de l'outil de suivi)</p> <p>Une vue de l'application audit, onglet « Haies »</p>

			pour montrer les dates de gestion et la mise à jour du PGDH, voir un accès numérique à l'ensemble des PGDH réalisés (compte gestionnaire)
Identification des interventions de gestion sylvicole réalisées	Que tous les gestionnaires aient un suivi des interventions sylvicoles réalisées	L'OCG doit montrer pour ces gestionnaires un document précisant son suivi des interventions sylvicoles avec les informations minimums du tronçon, du type d'intervention, de la date	Avoir un document (Exemple : PGDH, tableau, cartographie, etc.) listant les interventions
Réalisation des audits internes <i>(Dispositions générales – page 30)</i>	<p>1. Que chaque audit soit correctement réalisé, avec le choix justifié des trois haies et des commentaires pertinents pour les indicateurs</p> <p>2. Que les rapports d'audit soient datés et signés par le gestionnaire et l'auditeur agréé</p> <p>3. Que les audits de chaque gestionnaire de l'OCG sont bien réalisés tous les deux ans</p> <p>4. Que les niveaux atteints par les gestionnaires de l'OCG soient les même entre l'audit interne et l'audit externe</p>	<p><u>Lors de la partie « terrain » de l'audit :</u></p> <p>Trois haies sont choisies selon des critères énoncés dans les Dispositions générales (des haies prélevées il y a moins de 5 ans, dans des ilots différents, des types différents, des haies à des interfaces différentes, des haies d'au moins 100 mètres de long) pour être auditées. Ce choix des haies doit être justifiable pour chaque audit pour prouver le respect de ces critères.</p> <p>L'OCG réalise l'audit d'entrée du gestionnaire dans l'OCG puis un audit tous les 2 ans pour évaluer son évolution dans les pratiques de gestion des haies. Les commentaires pour justifier de la notation de chaque indicateur sont les bienvenus. Pour prouver le respect de la fréquence des audits, l'OCG tient à jour un outil de suivi de ses gestionnaires, permettant de suivre les échéances (réalisation des audits tous les 2 ans, niveau du Label Haie atteint à chaque audit, etc.). Cet outil de suivi peut être un export Excel de l'espace « Suivi</p>	<p>Outil de suivi des gestionnaires Exemple :</p>  <p>Outil de suivi OCG.xlsx</p> <p>Justifications (écrites ou orales) du choix des trois haies de l'audit</p> <p>Tous les rapports d'audit datés et signés (numérique ou papier)</p> <p>Pièces justifiant la démarche de suspension ou retrait d'un gestionnaire</p>

		<p>Gestionnaire » de l'application audit Label Haie, ou s'appuyer sur le modèle fourni par le détenteur.</p> <p>L'OCG prévoit une restitution de l'audit au gestionnaire concerné et doit s'assurer de la signature du rapport d'audit par l'auditeur et le gestionnaire, pour chaque audit d'entrée ou de suivi réalisé.</p> <p>En cas de suspension ou de retrait d'un gestionnaire à la suite d'un audit, l'OCG doit présenter des pièces justifiant la démarche suivie pour cette suspension ou ce retrait (trace écrite de la suspension, modification de l'état de certification sur l'application audit)</p>	
<p>Encadrement, suivi technique et formation des gestionnaires</p>	<p>Que l'OCG anime son groupe de gestionnaires, l'encadre, le suit techniquement et le fait progresser dans ses pratiques de gestion</p>	<p><u>Lors de l'audit « bureau » :</u> Pour assurer l'amélioration des pratiques de gestion des haies de l'ensemble des gestionnaires, l'OCG peut mettre en place des journées de formations collectives ou individuelles sur diverses thématiques selon les demandes et besoins du groupe, des suivis de chantier, etc. Ces journées peuvent être coordonnées en interne ou elles peuvent être l'occasion de faire appel à un partenaire extérieur, apportant un autre point de vue complémentaire de l'animateur de l'OCG. Toutes preuves d'animation de l'OCG peuvent être demandées par l'organisme certificateur. Cette vérification donne lieu à un échange entre l'animatrice de l'OCG et l'organisme certification sur l'animation mise en place.</p>	<p>Toutes preuves d'animation de groupe (Attestation individuelle ou feuille d'émargement, invitation envoyée aux gestionnaires : comprenant la date de l'animation ainsi que le programme qui permet de résumer le contenu de la journée, compte-rendu de la journée, livrables distribués, etc.)</p>
<p>Gestion des écarts (Dispositions générales – page 18)</p>	<p>Que les écarts énoncés (s'il y en a) à la suite de l'audit sont correctement traités (mesures correctives) dans des délais convenables et</p>	<p><u>Suite à l'audit:</u> L'OCG dispose de 15 jours à la suite de l'audit pour identifier les actions appropriées à mettre en œuvre et leurs délais de réalisation et les soumettre à l'organisme</p>	<p><u>Suite à l'audit de l'année n :</u> Une liste des écarts avec leurs actions correctives prévues et</p>

	cohérents avec l'action corrective à mettre en place.	certificateur. L'écart est levé après analyse du résultat de l'action corrective à l'échéance du délai convenu, par l'organisme certificateur. Elle peut également mettre en œuvre directement les actions correctives.	réalisées et leurs délais de réalisation Et pour l'audit n+1 : La liste des écarts avec leurs actions correctives effectives, leur date de réalisation et preuve de réalisation
Mise à jour des informations de l'OCG	Que l'OCG informe l'organisme certificateur en cas de changement de périmètre de certification	Partie documentaire de l'audit : En cas d'augmentation ou diminution du périmètre de certification, c'est-à-dire d'intégration ou d'exclusion de gestionnaires dans l'OCG entre deux audits de contrôle, l'OCG doit informer de ces changements l'organisme certificateur et le détenteur de la marque.	Preuve de transmission de la mise à jour du changement de périmètre de certification (mail par exemple)
Paiement de la redevance	<p>1. Que l'OCG a transmis au détenteur du Label Haie les éléments de transparence avant l'audit</p> <p>2. Que l'OCG a envoyé les éléments de transparence définitifs de l'année n-1 (si changement à la suite de l'audit)</p> <p>3. Que l'OCG a payé la redevance à l'année n-1</p>	<p>Partie documentaire de l'audit :</p> <p>L'OCG envoie la fiche des éléments de transparence au détenteur (contact@labelhaie.fr) avant l'audit de contrôle. Les éléments de transparence seront utilisés par le détenteur pour calculer la redevance au Label Haie de la structure. Les éléments généraux envoyés (Nombre de gestionnaires, liste des gestionnaires) seront vérifiés par l'organisme certificateur lors de l'audit. En cas de non-validation de l'ensemble des éléments généraux par l'organisme certificateur, l'OCG devra envoyer la fiche définitive validée à la suite de l'audit.</p> <p>En cas de non-paiement de la redevance, l'OCG perdra la certification Label Haie. Pour corriger la situation, le détenteur adressera une relance à l'OCG. Après plusieurs relances restées</p>	<p>La fiche des éléments de transparence complétée</p> <p>La preuve de l'envoi de la fiche au détenteur du Label Haie</p> <p>La preuve du paiement de la redevance au détenteur</p>

		sans réponse, une mise en demeure sera émise, entraînant la rupture du contrat d'engagement Label Haie	
Le traitement des réclamations des clients	Que l'OCG a bien pris en considération les réclamations clients et ne met pas en péril la marque Label Haie	Partie documentaire de l'audit : L'OCG doit donner suite à toutes les réclamations des clients	Preuves de tout échange courriels électroniques ou postaux avec le client
Transparence sur les documents de communication utilisant la marque <i>(Règlement d'usage de la marque)</i>	Que l'OCG respecte les règles d'usage de la marque	L'OCG doit présenter les documents mentionnant le Label Haie	Exemples de documents à fournir : Site Internet, plaquette de communication, etc.

Annexe 4 : Contrat d'engagement réciproque gestionnaire- OCG



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise, la société, l'association... (dénomination et forme sociale), n° SIRET, dont le siège social est situé, représentée par Mme / M. (prénom-nom et fonction),

Ci-après dénommée l'« **OCG** ».

D'une part

ET :

Le gestionnaire (dénomination et forme sociale),

n° SIRET, dont le siège social est situé, représenté par Mme / M. (prénom-nom et fonction),

code Label Haie XXXX

Ci-après dénommé « *le Gestionnaire* ».

D'autre part

Il a été rappelé et convenu ce qui suit :

L'association Afac-Agroforesteries a signé avec l'Organisation Collective de Gestionnaires (ci après dénommée OCG) un contrat de partenariat relatif au référentiel « Label Haie - gestion » (ci-après dénommé le « Référentiel »). Ce contrat de partenariat autorise l'OCG a engager des gestionnaires pour l'utilisation du Référentiel.

Le gestionnaire est informé que l'OCG s'est porté garant à l'égard de l'Afac-Agroforesteries du respect du Référentiel par l'ensemble des gestionnaires qu'il encadre. Pour cela, l'OCG a développé un dispositif d'accompagnement formalisé qu'il met en œuvre. Ce dispositif d'accompagnement fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur missionné par l'Afac-Agroforesteries.

L'Afac-Agroforesteries a enregistré le référentiel du « Label Haie » protégé par le droit d'auteur (enveloppe e-soleau), déposée le 27/11/2019 à l'INPI et enregistrée sous le n° **DSO2019017734**.



Cadre Général

Le Label Haie est un dispositif de certification des pratiques de gestion des haies et des filières de distribution du bois issu des haies. Il assure :

- des haies pérennes, en bon état écologique grâce au réapprentissage des pratiques de gestion adaptées
- du bois durable, local et éthique grâce à une filière contrôlée de la haie à l'utilisateur final (ex : chaufferie)

Le Label Haie repose sur deux cahiers des charges, un système de contrôle participatif (intervention d'un organisme certificateur indépendant et audits internes) et un outil informatique de traçabilité.

Objet du contrat

Le présent Contrat d'engagement a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Gestionnaire et l'OCG dans le cadre de la démarche Label Haie.

Engagement de l'OCG

L'OCG :

- s'engage à communiquer le Référentiel au gestionnaire et à l'informer du dispositif d'accompagnement qu'il met en œuvre pour son respect,
- Il s'engage à mettre en place les moyens pour la réalisation des audits internes et l'accompagnement nécessaire pour animer l'OCG
- s'engage à ne communiquer les informations du gestionnaire recueillies et relatives au Référentiel qu'à des tiers autorisés par l'Afac-Agroforesteries.
- s'engage à faire respecter le référentiel « Label Haie – Gestion » à l'ensemble des gestionnaires qui ont contractualisés avec lui.
- représente le gestionnaire et fait les démarches auprès du porteur du Label Haie
- représente le gestionnaire auprès de l'organisme certificateur
- s'engage à transmettre la liste des gestionnaires bénéficiaires du Label Haie à l'Afac-Agroforesteries afin qu'ils puissent bénéficier des droits d'usage tel que définis dans le règlement d'usage de la marque « Label Haie ».

Engagement du Gestionnaire

Le Gestionnaire :

- reconnaît avoir pris connaissance du contenu du référentiel Label Haie– gestion et s'engage à le respecter continuellement dans son ensemble,
- reconnaît avoir pris connaissance du dispositif d'accompagnement développé par son OCG et s'engage à le respecter dans son ensemble,
- s'engage à déclarer, de façon véritable et sincère, les informations exigées par le Référentiel auprès de son OCG,

- accepte et facilite les contrôles réalisés par l'OCG et par l'organisme certificateur en charge de la certification de l'OCG,
- accepte que les informations le concernant, recueillies et relatives au Référentiel, soient transmises par l'OCG à des tiers autorisés par l'Afac-Agroforesteries,
- accepte que les données de sa cartographie et de son Plan de gestion durable des haies (PGDH) soient transmises sur la base Label Haie pour y avoir accès via l'application agriculteur mise à disposition par l'Afac-Agroforesteries et que la mise à jour des données du PGDH soit transmise à la géohaie suivant ses règles d'utilisation,
- accepte que l'information de sa labélisation et sa localisation soient publiées à des fins de communication et de transparence mais sans démarchage commercial
- s'engage à déclarer toute modification de ses modalités d'exploitation et/ou de production à son OCG qui serait susceptible d'avoir une incidence sur le respect du Référentiel,
- en cas d'autorisation d'utilisation des Nom et Logo délivrée par l'OCG au gestionnaire, il s'engage à respecter les modalités du règlement d'usage qui lui seront communiquées par l'OCG.
- s'engage à respecter les décisions de l'OCG présent dans le cadre de la certification suite aux avis de l'OC.

Redevance

- La licence du Label Haie dispensée à l'OCG est consentie en contrepartie du paiement de redevances calculées selon les dispositions définies par l'Afac-Agroforesteries et acceptées par l'OCG. Cette redevance participe au montant dû annuellement par l'OCG à l'Afac-Agroforesteries. L'OCG peut répercuter ce montant aux gestionnaires en demandant une participation totale ou partielle. Cette participation est définie annuellement en assemblée générale ou en conseil d'administration (**à adapter suivant l'organisation interne de la structure**)

Cet Accord sera entendu, interprété et appliqué selon le droit français. Cet Accord constitue l'intégralité du contrat concernant l'objet des présentes et remplace tous les accords antérieurs, conditions et communications échangés par les Parties de manière écrite ou orale, concernant l'objet des présentes.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

L'OCG	Le Gestionnaire

Annexe 5 : Fiche des éléments de transparence pour l'OCG



Fiche des éléments de transparence, Année 20XX – 20XX

Éléments généraux qui seront présentés à Certis pour l'audit :

Nombre d'agriculteurs labellisés (nbr) <i>Y compris ceux suspendus, non compris ceux exclus</i>	
--	--

Éléments déclaratifs :

Estimation du nombre de kilomètres linéaires labellisés (kml)	
---	--

Zoom sur les gestionnaires

Un export de l'espace « Suivi Gestionnaire » à jour de l'application Label Haie au format Excel doit être joint à la présente fiche.

Cette fiche doit être complétée et transmise par mail au détenteur (contact@labelhaie.fr) **avant l'audit.**

Les éléments généraux envoyés seront **vérifiés par l'organisme certificateur lors de l'audit.** En cas de non-validation de l'ensemble des éléments généraux par l'organisme certificateur, vous **devez envoyer la fiche définitive validée à la suite de l'audit.**

Ces éléments de transparence seront utilisés par le détenteur pour calculer la redevance au Label Haie de votre structure.

Annexe 6 : Exemple d'éléments à fournir pour l'audit (parties documentaire et sur site) d'un distributeur de bois énergie certifié Label Haie (liste non exhaustive)

Exemple d'éléments à fournir pour l'audit (parties documentaire et terrain) d'un distributeur de bois énergie certifié Label Haie (liste non exhaustive)			
<i>Exigence du Label Haie</i>	<i>Ce qui est vérifié par l'organisme certificateur</i>	<i>Ce qui doit être produit par le distributeur pour prouver le respect de l'exigence</i>	<i>Documents à fournir pour le contrôle</i>
Engagement dans le Label Haie	<p>1. Le contrat d'engagement est signé par les deux parties, avant l'audit documentaire</p> <p>2. L'avenant est signé par les deux parties, avant l'audit documentaire</p> <p>(s'il y a)</p>	<p>Partie documentaire de l'audit :</p> <p>Le distributeur prouve qu'il est bien engagé dans la démarche en montrant qu'il a signé le contrat d'engagement Label Haie avec le détenteur.</p> <p>Si le distributeur a plusieurs sites de commercialisation du bois, il doit y avoir plusieurs contrats d'engagement (si numéro de SIRET différent), ou un seul contrat d'engagement avec une centralisation des données au siège social (si un seul numéro de SIRET pour tous les sites) ou un avenant signé avec une démarche multisite (si un seul numéro de SIRET pour tous les sites).</p>	<p>Pour l'audit documentaire :</p> <p>Le contrat d'engagement signé par le distributeur et le détenteur avec le code label Haie</p>
Rédaction des procédures de suivi	Que le distributeur a mis en place les dispositions nécessaires pour respecter le référentiel Distribution et le cadre de suivi pour le prouver	<u>Un document qui explique les procédures et les dispositions de suivi des produits ainsi que les méthodes de calcul des indicateurs du cahier des charges</u>	<u>Document des procédures de suivi</u>
Coefficient de conversion (Cahier des charges Distribution – indicateur 1.1)	La méthode utilisée pour convertir des tonnes humides en tonnes sèches (coefficient de conversion/perde) est correcte et justifiée	<p><u>Partie documentaire de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur justifie la méthode et les références utilisées pour calculer le coefficient de perte. Cela permet de convertir des tonnes humides en tonnes sèches pour ensuite les convertir en m3 sec équivalent pour</p>	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>La méthode¹ écrite et justifiée de calcul du coefficient de conversion</p>

¹ Le détenteur du Label Haie met à disposition une note détaillant méthodologie de calcul du coefficient de conversion à télécharger [ici](#)

		<p>le calcul de l'indicateur « 1m3 sec transporté=1km parcouru ».</p> <p><u>Partie sur site de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur montre la valeur des coefficients de conversion</p>	<p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Un outil intégrant les valeurs réelles avec le calcul du coefficient de conversion</p>
<p>Droit de vente</p> <p><i>(Cahier des charges Distribution – indicateur 1.2)</i></p>	<p>1. Le volume total de bois Label Haie vendu est inférieur ou égale au volume de bois Label Haie acheté</p> <p>2. Seuls les volumes de bois achetés Label Haie sont comptabilisés dans le calcul du droit de vente de bois selon ce référentiel et sont vendus en tant que volume de bois Label Haie</p>	<p><u>Partie documentaire de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur expose sa méthode de suivi des volumes de bois acheté et vendu en Label Haie.</p> <p>Le distributeur montre qu'il assurera la traçabilité des volumes de bois Label Haie achetés en reportant le taux (%) de bois Label Haie par lot de bois acheté / livraison, indiqué sur la facture d'achat du Distributeur certifié Label Haie, dans le tableau général de traçabilité des lots Label Haie achetés (extrait du logiciel de traçabilité général) et qui seront vendus en Label Haie, dès que le Distributeur sera labellisé.</p> <p>Le distributeur montre qu'il s'assurera que figure le taux (en %) de bois Label Haie affilié à l'approvisionnement facturé conforme au N° de certificat : LH - C00xxxx-Cxxxx sur les factures d'achat.</p> <p>Le distributeur montre qu'il s'assurera que le bois acheté est bien du bois certifiés Label Haie en ayant récupéré le certificat Label Haie des fournisseurs (distributeurs et/ou gestionnaires) qui l'approvisionnent, en vigueur et en s'assurant que le N° de certificat présent sur les factures d'achat correspondent bien au N° de certificat présent sur le Certificat Label Haie.</p>	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>Le tableau général de traçabilité avec tous les achats de bois</p> <p>Le modèle type de facture avec du bois Label Haie</p> <p>Les factures d'achat de bois Label Haie</p> <p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Le tableau général de traçabilité complété avec tous les achats de bois et les ventes de bois intégrant du Label Haie</p> <p>Toutes les factures d'achat de bois Label Haie</p> <p>Les factures de ventes de bois</p>

		<p>Le distributeur montre qu'il attestera de la manière dont il fera figurer sur toutes les factures de vente de bois intégrant du bois Label Haie le taux (en %) de bois Label Haie affilié à l'approvisionnement facturé conforme au N° de certificat : LH - C00xxxx-Cxxxx avec un modèle type de facture.</p> <p>Le distributeur montre comment sera fait le calcul du volume total de bois Label Haie acheté (converti en équivalent m3 sec) et non vendu à l'année n, stocké et qui sera vendu en bois Label Haie à l'année n+1.</p> <p>Le distributeur montre à partir du tableau général de traçabilité et du rapprochement avec les factures associées comment sera fait le calcul pour prouver que le volume de bois Label Haie acheté (équivalent m3 sec) est supérieur ou égal au volume de bois Label Haie vendu (équivalent m3 sec).</p> <p><u>Partie sur site de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur complète son tableau de suivi avec toutes les entrées et sorties de bois.</p> <p>Il met à disposition de l'organisme certificateur toutes les pièces administratives et comptables associées à ce tableau de suivi (factures d'achat et de vente de bois intégrant du bois Label Haie correspondantes à la période auditée et au tableau général de traçabilité, ticket de pesée, etc.)</p>	<p>Label Haie (l'organisme certificateur peut même demander des factures d'autres bois pour vérifier qu'il n'y ait pas de mention Label Haie)</p>
--	--	--	---

		Le distributeur montre à partir du tableau général de traçabilité et de toutes les factures associées (d'achat et de vente) que le volume de bois Label Haie vendu (équivalent sec) est inférieur ou égale au volume de bois Label Haie acheté (équivalent sec) sur l'année comptable écoulée pour els audits de suivi et depuis le premier achat de bois Label Haie pour l'audit d'entrée.	
Origine du bois <i>(Cahier des charges Distribution – indicateur 2.1)</i>	1. L'ensemble des bois labellisés Label Haie proviennent de gestionnaires et/ou distributeurs labellisés selon le cahier des charges Gestion du Label Haie	Le distributeur justifie qu'il s'agit bien de bois certifiés Label Haie en montrant le certificat Label Haie en vigueur des fournisseurs (gestionnaires et/ou distributeurs) qui l'approvisionnent	<u>Pour l'audit documentaire :</u> Les certificats Label Haie de tous les fournisseurs (distributeur et/ou gestionnaire) <u>Pour l'audit sur site :</u> Les certificats Label Haie des nouveaux fournisseurs de bois (distributeur et/ou gestionnaire)
Distance de livraison pour stockage <i>(Cahier des charges Distribution – indicateur 3.1)</i>	La moyenne des livraisons du lieu de production (adresse du siège du gestionnaire) au 1 ^{er} lieu de stockage (plateforme) respecte le rapport : 1m3 sec transporté <= 1 km parcouru	<u>Partie documentaire de l'audit :</u> Le distributeur montre sa méthode de calcul de cet indicateur en fournissant un tableur (à partir d'un export de son logiciel interne ou export de l'application Distribution Label Haie) comportant les colonnes suivantes, pour chaque livraison de bois (achat et vente) ayant du bois certifié Label Haie : Nom du fournisseur Label Haie Adresse du fournisseur (coordonnées GPS)	<u>Pour l'audit documentaire :</u> Tableur de suivi <u>Pour l'audit sur site :</u> Tableur de suivi complété
Distance de livraison pour consommation	La moyenne des livraisons du premier lieu de stockage (plateforme d'achat		

<p>(Cahier des charges Distribution – indicateur 3.2)</p>	<p>du bois Label Haie) au lieu de consommation (la chaufferie) respecte le rapport : 1m3 sec transporté <= 1 km parcouru</p>	<p>Nom du client</p> <p>Adresse du client (coordonnées GPS)</p> <p>Quantité de bois</p> <p>Taux de bois Label Haie</p> <p>Taux d'humidité mesuré</p> <p>Distance pour stockage et/ou distance pour livraison (en kilomètres)</p> <p>Quantité de bois total transporté benne dont le pourcentage de bois Label Haie</p> <p>A partir de ce tableau, sont calculés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La moyenne du coefficient de conversion ; - La conversion du tonnage en m³ équivalent sec ; - La moyenne du total de volume de bois en équivalent m³ sec transporté intégrant du bois Label Haie des trajets pour stockage et pour livraison - La moyenne des km parcourus avec du bois Label Haie des trajets pour stockage et pour livraison - Le rapport moyen m³ sec totaux des bennes intégrant du bois Label Haie transporté par km parcourus des trajets pour stockage et pour livraison <p>NB : En cas de transfert du bois d'une plateforme à une autre, la distance est comptabilisée dans cette distance de livraison. Cet indicateur intègre tous les transports de la première plateforme de stockage au lieu de consommation.</p>	
---	--	---	--

		<p><u>Partie sur site de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur partage son tableau de suivi complété depuis le premier achat de bois Label Haie pour l'audit d'entrée et sur l'année comptable écoulée depuis le dernier audit pour l'audit de suivi.</p>	
<p>Prix d'achat du bois</p> <p><i>(Cahier des charges Distribution – indicateur 4.1)</i></p>	<p>Le prix d'achat du bois au gestionnaire doit être au moins égal au coût de revient</p>	<p>Le distributeur doit être transparent sur le prix d'achat du bois au gestionnaire. La valeur de ce prix doit être justifiée et au moins égale au coût de revient</p>	<p>Les factures d'achat</p> <p>La justification du prix d'achat</p>
<p>Taux d'incorporation</p> <p><i>(Cahier des charges Distribution – indicateur 5.2)</i></p>	<p>1. La méthode de calcul du taux d'incorporation</p> <p>2. Comment et sur quels documents de communication est affiché ce taux d'incorporation</p>	<p><u>Partie documentaire de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur montre la méthode qui sera utilisée pour calculer son taux d'incorporation de bois Label Haie sur sa période comptable écoulée, précédant l'audit.</p> <p>Sur cette période, le distributeur applique le calcul suivant :</p> <p>Rapport du volume de bois Label Haie acheté / Total de volume de bois (tout produit confondu) acheté</p> <p>Rapport du volume de bois Label Haie acheté / Total de volume de bois issu de haies acheté</p> <p>Pour la première année de labellisation, le taux sera de 0%, étant donné qu'aucun bois n'a pu être vendu en Label Haie puisque le distributeur n'avait pas la certification. Il pourra donc être affiché la mention suivante sur les supports de communication concernant le taux d'incorporation (au lieu de 0%) : « 1^{ère} année de labellisation ».</p> <p>Dès la première année comptable écoulée en ayant la certification</p>	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>La méthode de calcul du taux d'incorporation</p> <p>Tous les documents / supports de communication de distributeur où sont mentionnés l'engagement dans le Label Haie</p> <p>Le document comptable attestant de la totalité des bois entrants sur l'année comptable écoulée</p> <p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Tous les nouveaux documents / supports de communication de</p>

		<p>Label Haie, le distributeur pourra calculer et afficher le taux d'incorporation.</p> <p>Ce taux est figé et calculé annuellement. Le distributeur pourra le calculer après chaque clôture comptable en fin d'année et le changer sur les supports de communication.</p> <p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Le Distributeur doit montrer ses deux valeurs de taux d'incorporation sur l'année comptable écoulée.</p> <p>Le Distributeur montre également ses différents supports de communication, où doivent être affichés le taux d'incorporation dès lors qu'il est fait mention de son engagement dans le Label Haie.</p>	<p>distributeur où sont mentionnés l'engagement dans le Label Haie</p> <p>Le document comptable attestant de la totalité des bois entrants sur l'année comptable écoulée</p>
<p>Transparence et communication sur la facture</p> <p><i>(Règlement d'usage de la marque)</i></p>	<p>Les mentions obligatoires apparaissent bien sur les factures de vente de bois intégrant du Label Haie</p>	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>Le Distributeur montre qu'il attestera de la manière dont il fera figurer sur toutes les factures de vente de bois intégrant du bois Label Haie le taux (en %) de bois Label Haie affilié à l'approvisionnement facturé</p> <p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Le Distributeur fournit les factures de vente à l'organisme certificateur ainsi que la liste de ses clients.</p>	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>Le modèle type de facture de vente de bois Label Haie</p> <p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Toutes les factures de ventes, intégrant du bois Label Haie, du distributeur</p>
<p>Gestion des écarts</p> <p><i>(Dispositions générales – page 27)</i></p>	<p>Les écarts énoncés (s'il y en a) à la suite de l'audit sont correctement traités (mesures correctives)</p>	<p><u>Partie sur site de l'audit :</u></p> <p>Le distributeur dispose de 15 jours à la suite de l'audit pour identifier les actions appropriées à mettre en œuvre et leurs délais de réalisation et les soumettre à l'organisme</p>	<p><u>Suite à l'audit sur site et pour l'audit sur site n+1 :</u></p> <p>Une liste des écarts avec leurs actions correctives et leurs</p>

	dans des délais convenables	certificateur. L'écart est levé après analyse du résultat de l'action corrective à l'échéance du délai convenu, par l'organisme certificateur. Il peut également mettre en œuvre directement les actions correctives.	délais de réalisation
Paiement de la redevance	<p>1. Le distributeur a transmis au détenteur du Label Haie les éléments de transparence avant l'audit</p> <p>2. Le distributeur a envoyé les éléments de transparence définitifs de l'année n-1 (si changement à la suite de l'audit)</p> <p>3. Le distributeur a payé la redevance à l'année n-1</p>	<p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>Le distributeur établit la fiche comportant les éléments de transparence de l'année qui sera transmise au détenteur (contact@labelhaie.fr) avant l'audit de contrôle. Les éléments de transparence seront vérifiés par l'organisme certificateur lors de l'audit. Après validation de l'ensemble des éléments de transparence par l'organisme certificateur, le distributeur devra envoyer la fiche définitive validée à la suite de l'audit au détenteur. Les éléments de transparence seront utilisés par le détenteur pour calculer la redevance du Label Haie du distributeur.</p> <p>En cas de non-paiement de la redevance, le distributeur perdra la certification Label Haie. Pour corriger la situation, le détenteur adressera une relance à au distributeur. Après plusieurs relances restées sans réponse, une mise en demeure sera émise, entraînant la rupture du contrat d'engagement Label Haie</p>	<p><u>Pour l'audit sur site :</u></p> <p>La fiche des éléments de transparence complétée</p> <p>La preuve de l'envoi de la fiche au détenteur du Label Haie</p> <p>La preuve du paiement de la redevance au détenteur</p>
Le traitement des réclamations clients	Le distributeur a bien pris en considération les réclamations clients et ne met pas en péril la marque Label Haie	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>Le distributeur doit donner suite à toutes les réclamations clients</p>	<p><u>Pour l'audit documentaire :</u></p> <p>Preuves de tout échange courriels électroniques ou</p>

<i>(Dispositions générales – page 27)</i>			postaux avec le client
Transparence sur les documents de communication utilisant la marque <i>(Règlement d'usage de la marque)</i>	Que le distributeur respecte les règles d'usage de la marque	Le distributeur doit présenter les documents mentionnant le Label Haie	Exemples de documents à fournir : Site Internet, plaquette de communication, etc.

Annexe 7 : Demande d'engagement du contrat OCG – Distributeur

Étape 1

Identification et engagement auprès de l'Afac-Agroforesteries (Réseau Haies France)

Document ci-joint à remplir et à

Par mail à : contact@labelhaie.fr

La structure

Raison Sociale :

.....

SIRET :

.....

.....

Adresse du siège social :

.....

Code postal :

.....

.....

Ville :

.....

.....

Code Label Haie :

.....

.....

Vous trouverez ce code à la suite de la création de votre compte sur l'application Label Haie, dans l'espace « Ma structure »

Forme juridique (remplissez la colonne correspondant à votre structure) :

ENTREPRISE	ASSOCIATION	COLLECTIVITÉ
Au capital de :	Déclarée en préfecture de :	Type d'organisation :
Immatriculé au RCS de :	Sous le numéro de :	Code COG :
Sous le numéro RCS :		

Les activités de la structure à certifier

- Devenir une **Organisation Collective de Gestionnaires (OCG)** certifiée Label Haie
- Devenir un **distributeur** de bois énergie certifié Label Haie

Le-a représentant-e

Le contrat sera signé sur le site de signature électronique YouSign (<https://yousign.com/fr-fr/valeur-juridique-signature-electronique-france>). Les coordonnées du signataire, mandaté pour engager la structure dans le contrat permettront de lui envoyer les droits de signature électronique (mail et téléphone).

Nom :

.....
.....

Prénom :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

E-mail (obligatoire pour la signature électronique) :

.....

Téléphone portable (obligatoire pour la signature électronique) :

.....

La personne en charge du dossier

Nom :

.....
.....

Prénom :

.....
.....

Fonction :

.....
.....

E-mail :

.....
.....

Téléphone :

.....
.....

Tout changement de personne en charge du dossier Label Haie doit être signalé à l'Afac-Agroforesteries.

En signant ce formulaire, je certifie que les informations transmises sont exactes et je certifie :

- Avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur du Label Haie ([dispositions générales](#) et [règlement d'usage de la marque](#)).
- Avoir pris connaissance des [cahiers des charges gestion](#) et/ou [distribution](#) Label Haie et m'engager à les respecter.

- Avoir compris que la redevance associée sera demandée après obtention de la certification.

La structure se déclare en démarche volontaire vers l'obtention du Label Haie.

La prochaine étape est la prise de contact avec l'organisme certificateur, CERTIS, pour solliciter un devis et fixer une date pour procéder à l'audit d'entrée dans le Label Haie.

Je souhaite recevoir, de la part de l'Afac-Agroforesteries ou de ses partenaires, les informations professionnelles concernant le Label Haie.

Fait le : ____/____/____ Signature du représentant :

À

Annexe 8 : Fiche des éléments de transparence pour le distributeur



Fiche des éléments de transparence, Année 20XX – 20XX

Éléments généraux qui seront présentés à Certis pour l'audit :

Volume de bois labellisé entrant (équivalent tonnes sèches) <i>Les tonnes vertes doivent être converties en tonnes sèches à l'aide de votre coefficient de conversion</i>	
Taux d'incorporation de bois labellisé Label Haie (%) : <i>Volume de bois certifié Label Haie / Volume total de bois issu des haies (bois potentiellement éligible au référentiel Label Haie – Gestion)</i>	
Taux d'incorporation de bois bocager (%) : <i>(Volume de bois de bocage entrant / Volume total de bois entrant (bocage, forestier, autre))</i>	

Cette fiche doit être complétée et transmise par mail à le détenteur (contact@labelhaie.fr) **avant l'audit.**

Les éléments généraux envoyés seront **vérifiés par l'organisme certificateur lors de l'audit.** En cas de non-validation de l'ensemble des éléments généraux par l'organisme certificateur, vous **devez envoyer la fiche définitive validée à la suite de l'audit.**

Ces éléments de transparence seront utilisés par le détenteur pour calculer la redevance au Label Haie de votre structure.

Annexe 9 : Organismes de certification référencés par le détenteur de la marque Label Haie

- **CERTIS SAS**

Numéro de SIRET : **528 254 790 00017**

Immeuble le Millepertuis

3 Rue des orchidées

35650 LE RHEU